

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

FIP/SC.7/9  
21 octobre 2011

---

Réunion du Sous-comité du FIP  
Washington, D.C.  
31 octobre 2011

Point 9 de l'ordre du jour

**AVANT-PROJET DE MODALITES DE MISE EN ŒUVRE  
DU MECANISME SPECIAL DE DONS EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES  
ET DES POPULATIONS LOCALES**

### **Projet de décision du Sous-comité du FIP**

Le Sous-comité du FIP se félicite du travail réalisé conjointement par le Comité des BDM, l'Unité administrative des FIC et les représentants des groupes de peuples autochtones et des populations locales pour élaborer des modalités de mise en œuvre du Mécanisme spécial de dons, décrites dans le document FIP/SC.7/9, *Avant-projet de modalités de mise en œuvre du Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales*. Le Sous-comité demande aux BMD intéressées, en collaboration avec les représentants des groupes de peuples autochtones et des populations locales ayant participé à la conception du Mécanisme spécial de dons, de préparer une proposition de projet à soumettre au Sous-comité du FIP pour examen et approbation sur les modalités proposées et le financement du FIP alloué au Mécanisme spécial de dons.

## **I. INTRODUCTION**

1. Le présent document est soumis au Sous-comité du FIP pour recueillir ses premières réactions afin d'avancer dans l'élaboration d'une proposition de projet définissant les modalités de mise en œuvre du Mécanisme spécial de dons. Une fois finalisée, la proposition de projet sera soumise au Sous-comité pour approbation en même temps que l'allocation d'un financement du FIP au Mécanisme spécial de dons. Ce document complète le document FIP/SC.7/8, *Projet conceptuel de Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales dans le cadre du Programme d'investissement forestier*, qui a été soumis au Sous-comité pour examen et approbation à sa réunion de novembre 2011.

2. L'un des principes directeurs du Mécanisme spécial de dons est le rôle central joué par les groupes de peuples autochtones et les populations locales dans sa conception et sa mise en œuvre. Conformément au schéma de conception du Mécanisme, les banques multilatérales de développement (BMD) faciliteront l'accès des groupes de peuples autochtones et des populations locales au Mécanisme, tout en suivant les procédures et politiques opérationnelles des BMD et en veillant à ce que les activités soient en accord avec le FIP<sup>1</sup>.

## **II. OBJECTIF PROPOSE POUR LE MECANISME SPECIAL DE DONNS**

3. L'objectif du Mécanisme spécial de dons est de développer les capacités des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes du FIP et d'appuyer les activités qu'ils entreprendront sur le terrain, dans le but de renforcer la participation de ces groupes et populations au FIP et aux autres processus REDD+ à l'échelon local, national et mondial.

4. Pour favoriser les synergies entre les programmes menés dans les différents pays pilotes du FIP et faciliter le développement des connaissances parmi les peuples autochtones et les populations locales, il est proposé que les activités financées par le Mécanisme soient mises en œuvre selon un schéma commun, applicable dans tous les pays pilotes mais pouvant s'adapter aux situations nationales.

## **III. RESULTATS ATTENDUS**

5. Les activités qui seront financées par le biais du Mécanisme spécial de dons devraient produire les résultats suivants :

- a) l'instauration et le renforcement de la participation pleine et effective de représentants des peuples autochtones et des populations locales aux processus décisionnels et aux activités FIP et REDD+ à l'échelon local, infranational et national dans les pays pilotes du FIP ;

---

<sup>1</sup> *Cadre de gouvernance du SCF*, paragraphe 8.

- b) le renforcement des capacités des alliances infranationales et nationales de peuples autochtones et de populations locales dans chaque pays pilote du FIP en matière de politique forestière/REDD+ ;
- c) des améliorations pour les peuples autochtones et les populations locales du fait de leur meilleure connaissance des lois et politiques forestières nationales, du contrôle des activités forestières, du partage des bénéfices tirés des initiatives REDD+ et de la gestion des activités REDD+ menées à l'échelon local.

#### **IV. DESCRIPTION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME SPECIAL DE DONNS**

##### *Concept et principes*

6. Conformément aux objectifs du Mécanisme spécial de dons, la préparation et la mise en œuvre des activités devant être financées par ce mécanisme seront régies par les principes suivants :

- a) *Processus décisionnels conjoints et appropriation des activités par les peuples autochtones et les populations locales* : Les peuples autochtones et les populations locales étant concernés au premier chef par le Mécanisme, leur adhésion et leur participation aux décisions importantes durant la préparation et la mise en œuvre des activités financées auront un impact majeur sur le succès du Mécanisme. Les décisions importantes auxquelles les peuples autochtones et les populations locales devront participer sont par exemple celles portant sur la sélection des organismes d'exécution chargés de transférer les ressources octroyées à titre de dons aux groupes de peuples autochtones et aux populations locales, sur les critères d'admissibilité et sur les domaines thématiques.
- b) *Le partenariat et la collaboration instaurés entre les BMD* pour la mise en œuvre du FIP devront être poursuivis pour la mise en œuvre du Mécanisme spécial de dons. Les BMD devront fournir des services d'expertise technique, de conseil et de supervision.
- c) *La transparence et la responsabilisation* : La sélection des organismes d'exécution, des membres des organes directeurs et des bénéficiaires du Mécanisme se fera d'une manière transparente, avec la participation de la société civile. Les résultats des activités financées par le Mécanisme seront suivis et évalués au moyen d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- d) *La souplesse, l'efficacité et la simplicité administrative* seront des critères déterminants pour choisir les organismes d'exécution afin que les groupes de peuples autochtones et les populations locales admis à bénéficier du Mécanisme puissent avoir accès à des fonds rapidement.

##### *Composantes du Mécanisme spécial de dons*

7. Les activités pouvant être financées par le Mécanisme seront localisées dans les huit pays pilotes du FIP. Les bénéficiaires et le lieu des activités financées seront décidés dans chaque pays via un processus de consultation et de planification participatif piloté par un Comité directeur national. Une composante mondiale permettra d'assurer la transmission et la large diffusion des savoirs et des bonnes pratiques ressortis des activités financées dans les pays pilotes du FIP.

*Composante 1 – Renforcement des capacités locales et activités sur le terrain dans les pays pilotes du FIP*

8. Cette composante permettra de financer des activités de formation et de renforcement des capacités ainsi que des initiatives locales sur le terrain engagées par des groupes de peuples autochtones et des populations locales dans chacun des pays pilotes. Elle se décomposera en trois sous-composantes :

*a) Sous-composante 1a – Communication, information et planification :*

Communication, information et planification participative dans chaque pays pilote avec les acteurs nationaux concernés afin de :

- i) contacter les groupes cibles dans les pays pilotes du FIP et leur apporter les informations nécessaires sur le Mécanisme spécial de dons ;
- ii) identifier les priorités complémentaires des investissements des pays pilotes du FIP et des processus REDD+ nationaux, et rentrant dans le cadre du Mécanisme.

*b) Sous-composante 1b – Projets locaux :* Les groupes de peuples autochtones et les populations locales admissibles recevront des financements au titre du FIP pour entreprendre des activités d'envergure locale qu'ils auront proposées et conformes aux dispositions du Mécanisme. Cette sous-composante sera mise en œuvre dans les pays pilotes au moyen de procédures communes en ce qui concerne les critères d'admissibilité définissant les activités susceptibles ou non susceptibles de bénéficier de financements, les procédures de gestion de projet, et la forme des activités de suivi et des rapports, qui seront décrites dans un manuel opérationnel. Les domaines thématiques qui pourront être retenus pour le financement d'activités comprennent :

- i) l'amélioration des activités de subsistance et des capacités de gestion ;
- ii) l'intégration des pratiques culturelles et des savoirs autochtones aux technologies modernes afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
- iii) le développement de compétences techniques, par exemple cartographiques, en rapport avec les processus REDD+ ;
- iv) l'amélioration de la gestion collective des forêts.

*c) Sous-composante 1c – Assistance technique, suivi et développement des connaissances :* Une assistance technique sera fournie aux groupes de peuples autochtones et aux populations locales afin de les rendre mieux à même de participer au Mécanisme et d'en retirer des bénéfices. Il s'agira notamment de renforcer leur capacité à mettre en œuvre des activités et des investissements préparatoires, à élaborer des

propositions de projets, et à gérer les besoins financiers des investissements forestiers traditionnels ainsi que les paiements pour les services environnementaux rendus, et à améliorer l'accès aux investissements et aux services d'assistance technique REDD+. En ce qui concerne le suivi et le développement des connaissances, des examens par les pairs seront organisés pour encourager la transmission et les échanges de savoirs et d'expériences, et pour s'assurer du bon avancement des projets.

Composante 2 – Partage de connaissances et réseautage sur les questions REDD+ au niveau mondial.

9. L'objectif de cette composante est d'organiser des échanges de connaissances et d'expériences sur les questions REDD+ entre populations locales ou groupes de peuples autochtones, habitant aussi bien dans les pays pilotes du FIP que dans d'autres pays en développement, en exploitant les expériences et les enseignements qui ressortent. Elle permettra un échange d'idées et d'initiatives provenant d'autres initiatives REDD+ telles que le FCPF, le FEM et l'ONU-REDD, et aidera à faire entendre la voix des peuples autochtones et des populations locales dans les instances travaillant sur le changement climatique et la problématique REDD+. Trois sous-composantes sont proposées :

a) *Sous-composante 2a – Partage de savoirs et d'expériences sur le FIP et les processus REDD+*, notamment des visites d'échanges, des ateliers et des programmes de formation pour les participants de pays pilotes du FIP et d'autres pays, sur les bons résultats obtenus par des mesures REDD+ et des activités financées par le Mécanisme.

b) *Sous-composante 2b – Création et renforcement de réseaux et d'alliances* : Les activités comprendront :

- i) le renforcement des partenariats et des alliances d'organisations locales et infranationales de peuples autochtones et de communautés forestières et la facilitation de leur représentation dans les instances nationales et infranationales travaillant sur la foresterie et la biodiversité, le changement climatique et la problématique REDD+ ;
- ii) le renforcement des alliances régionales et internationales de communautés forestières et de peuples autochtones et leur participation aux processus internationaux sur le changement climatique et la problématique REDD+ ;

c) *Sous-composante 2c – Suivi, évaluation et établissement de rapports* : Les enseignements et les expériences des composantes 1 et 2 seront rassemblés dans un rapport d'ensemble sur le Mécanisme spécial de dons qui sera présenté chaque année au Sous-comité du FIP. Des activités de suivi et d'évaluation indépendante seront également prévues dans cette sous-composante.

10. Les peuples autochtones et les populations locales participeront au Mécanisme par le biais de représentants choisis via un processus d'autosélection conformément aux procédures définies par ces peuples et populations et leurs instances de décision. Les processus

d'autosélection respecteront les dispositions du *Document de conception du FIP* (paragraphe 16.d et 20.b ) et de son annexe III (Directives pour les consultations) en tenant compte du processus d'élaboration du Mécanisme spécial de dons et des principes généraux d'équité. Durant le processus d'autosélection, il sera important de reconnaître que les groupes de peuples autochtones et les populations locales possèdent déjà des processus, procédures et instances de décision, par exemple des conseils d'anciens, de chefs ou de chefs tribaux, qui devront se retrouver dans les processus participatifs et consultatifs mis en place au sein de leurs communautés respectives, de leurs organisations infranationales et nationales et de leurs groupements régionaux. Les peuples autochtones et les populations locales devront rendre compte des réunions d'autosélection<sup>2</sup> et, en cas de demande en ce sens, autoriser la présence d'observateurs extérieurs. Le processus d'autosélection servira à choisir les représentants qui siègeront dans les principaux organes directeurs du Mécanisme spécial de dons (le Comité directeur mondial et les Comités directeurs nationaux).

#### *Organismes d'exécution et dispositions afférentes*

11. Un manuel opérationnel sera élaboré, dans le cadre de la proposition de projet sur le Mécanisme spécial de dons, décrivant les principes, les critères d'admissibilité, les activités pouvant bénéficier d'un financement, les normes de performance, les politiques de sauvegarde, les rapports à présenter et la procédure de médiation en cas de réclamation dans le cadre du Mécanisme.

12. Un **organisme d'exécution** sera sélectionné pour assurer la mise en œuvre du programme dans chaque pays pilote. Ce mode de fonctionnement est proposé afin de répondre au besoin d'une approche décentralisée, qui permettra aux peuples autochtones et aux populations locales de participer à la sélection d'un organisme d'exécution dans chaque pays et d'avoir accès facilement à l'organisme d'exécution choisi<sup>3</sup>. L'organisme d'exécution décaissera les fonds du FIP à leurs destinataires finals, à savoir les peuples autochtones et les populations locales satisfaisant aux critères d'admissibilité du Mécanisme, en respectant les procédures définies dans un manuel opérationnel.

13. Pour chaque pays pilote, une BMD assurera les services requis pour transférer les fonds à l'organisme d'exécution, conformément aux politiques et procédures de ladite BMD, et signera tout accord nécessaire avec l'organisme d'exécution sélectionné. La BMD sera chargée de superviser cet organisme d'exécution.

14. Dans chaque pays, l'organisme d'exécution aura pour mission de :

- a) assurer l'administration des fonds, la gestion financière, la passation des marchés et l'application de mesures de sauvegarde conformément aux politiques de la BMD en la matière ;
- b) rendre compte de l'avancement des activités et soumettre à la BMD des comptes révisés pour le programme mis en œuvre dans le pays pilote, et veiller à ce que cette mise en œuvre suive les directives du manuel opérationnel ;

---

<sup>2</sup> Verbalement, par écrit ou par tout autre moyen approprié.

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 16.

- c) publier des appels à propositions et étudier les propositions soumises sur la base des critères définis par le Comité directeur national ;
- d) servir de secrétariat au Comité directeur national et lui communiquer des rapports sur le programme ;
- e) coordonner ses activités et échanger des informations avec les autres acteurs concernés, notamment le secteur privé et les initiatives REDD+ bilatérales ;
- f) décaisser les dons aux bénéficiaires admissibles ;
- g) superviser et contrôler l'emploi des fonds reçus au titre du Mécanisme et en rendre compte à la BMD ;
- h) fournir une assistance technique et sélectionner, recruter et former des organismes nationaux ou locaux en tant que de besoin qui seront chargés d'informer et de fournir une assistance technique aux peuples autochtones et aux populations locales recevant des dons ;
- i) soumettre à la BMD et à l'organisme d'exécution mondial dans les délais impartis des rapports sur les résultats, les expériences et les bonnes pratiques, tels que prévus dans le manuel opérationnel.

15. *Peuples autochtones et populations locales bénéficiaires<sup>4</sup>* : Les groupes de peuples autochtones et les populations locales recevant des financements du FIP seront chargés de mettre en œuvre les activités définies dans une proposition de don et de rendre compte de leur avancement à l'organisme d'exécution sélectionné pour chaque pays pilote du FIP. L'organisme d'exécution signera un accord avec la BMD sur l'administration des fonds reçus au titre du Mécanisme spécial de dons. Par la suite, il signera un accord avec chaque bénéficiaire d'un don afin de définir leurs attributions respectives, les étapes clés, les résultats attendus et d'autres détails relatifs au bon emploi des fonds du FIP. Les bénéficiaires de dons pourront avoir accès à des activités de formation et de renforcement des capacités en tant que de besoin pour améliorer leurs capacités de mise en œuvre.

16. Un **organisme d'exécution mondial** sera chargé de la composante 2 du Mécanisme spécial de dons, Partage de connaissances et réseautage sur les questions REDD+ au niveau mondial. Il aura pour mission de :

- a) gérer les aspects fiduciaires et administrer les fonds alloués à la composante mondiale ;
- b) mener les activités décidées dans le cadre de la composante 2 ;
- c) servir de secrétariat au Comité directeur mondial du Mécanisme spécial de dons ;
- d) coordonner ses activités avec les organismes d'exécution des différents pays et recueillir des informations auprès des pays sur leur expérience et les bonnes pratiques identifiées, et établir des rapports sur le Mécanisme ;
- e) rendre compte chaque année au Sous-comité du FIP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Mécanisme ;
- f) rendre compte de l'utilisation des fonds à la BMD pour la composante mondiale.

17. *Sélection des organismes d'exécution mondial et dans les pays* : Durant la première phase du Mécanisme, l'organisme d'exécution mondial sera choisi, conformément aux

---

<sup>4</sup> Ou leurs représentants.



procédures des BMD<sup>5</sup>, par un processus de mise en concurrence. Les organismes admissibles seront invités à soumettre des offres détaillées qui seront examinées par un comité comprenant des représentants des groupes de peuples autochtones et des populations locales et du Comité des BMD.

18. Une étude sera réalisée dans chaque pays pilote pour identifier les organismes susceptibles de servir d'organisme d'exécution dans le pays. La sélection de l'organisme d'exécution aura lieu après la création d'un Comité directeur national (voir ci-dessous) dans chaque pays. Elle permettra de procéder à des consultations avec les groupes de peuples autochtones et les populations locales dans les pays pilotes du FIP.

19. *Gouvernance* : Le Mécanisme spécial de dons sera administré par un **Comité directeur mondial** qui assurera l'encadrement de l'ensemble du Mécanisme. Chaque programme national sera supervisé par un **Comité directeur national**. Ces comités comprendront des représentants des peuples autochtones et des populations locales afin de garantir leur pleine participation dans les organes de décision du Mécanisme. Les fonctions et la composition de ces organes seront énoncés dans le manuel opérationnel de manière à assurer l'uniformité du Mécanisme dans les huit pays pilotes du FIP.

20. Le Comité directeur mondial fixera les lignes directrices du Mécanisme spécial de dons afin d'assurer la réalisation de ses objectifs. Il est proposé que le Comité directeur mondial soit un organe indépendant, comprenant des représentants des groupes de peuples autochtones et des populations locales des pays pilotes et d'autres pays ne participant pas au FIP, des gouvernements des pays pilotes, de l'Unité administrative des FIC et des BMD. L'organisme d'exécution mondial servira de secrétariat au Comité directeur mondial et sera chargé d'organiser ses réunions et d'établir des rapports sur le programme. L'organisme d'exécution mondial rendra compte chaque année au Sous-comité du FIP des progrès du Mécanisme. Les règles décisionnelles et les statuts du Comité directeur mondial seront rédigées et approuvées par le Comité directeur mondial au moment de sa constitution.

21. Un Comité directeur national sera créé dans chaque pays pilote afin de guider la mise en œuvre des programmes dans les pays. Dans les pays où un Comité des peuples autochtones et des populations locales pour les initiatives REDD+ a déjà été créé, il est recommandé qu'il serve de base à la composition du Comité directeur national pour le Mécanisme spécial de dons, afin d'éviter de multiplier inutilement les institutions. Cette décision sera toutefois laissée à l'appréciation des peuples autochtones et des populations locales. Le Comité directeur national sera principalement composé de représentants des peuples autochtones et des populations locales ; néanmoins, les autorités gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les BMD concernées y auront chacun au moins un représentant ayant le statut d'observateur.

22. L'annexe 1 présente un diagramme illustrant la structure proposée, avec les flux de ressources et de rapports. L'annexe 2 récapitule les fonctions proposées pour tous les comités et institutions décrits ci-dessus.

---

<sup>5</sup> La Banque mondiale sera chargée de transférer les fonds à l'organisme d'exécution mondial puisque c'est la seule BMD habilitée à travailler à l'échelon mondial.

## V. FINANCEMENT

23. Le Mécanisme spécial de dons sera financé par les ressources accessibles sous forme de dons au titre du Programme d'investissement forestier du Fonds climatique d'investissement stratégique. Le projet conceptuel du Mécanisme propose que le Sous-comité approuve l'allocation d'une enveloppe de 50 millions de dollars au Mécanisme spécial de dons, se répartissant comme suit entre les pays pilotes et la composante mondiale :

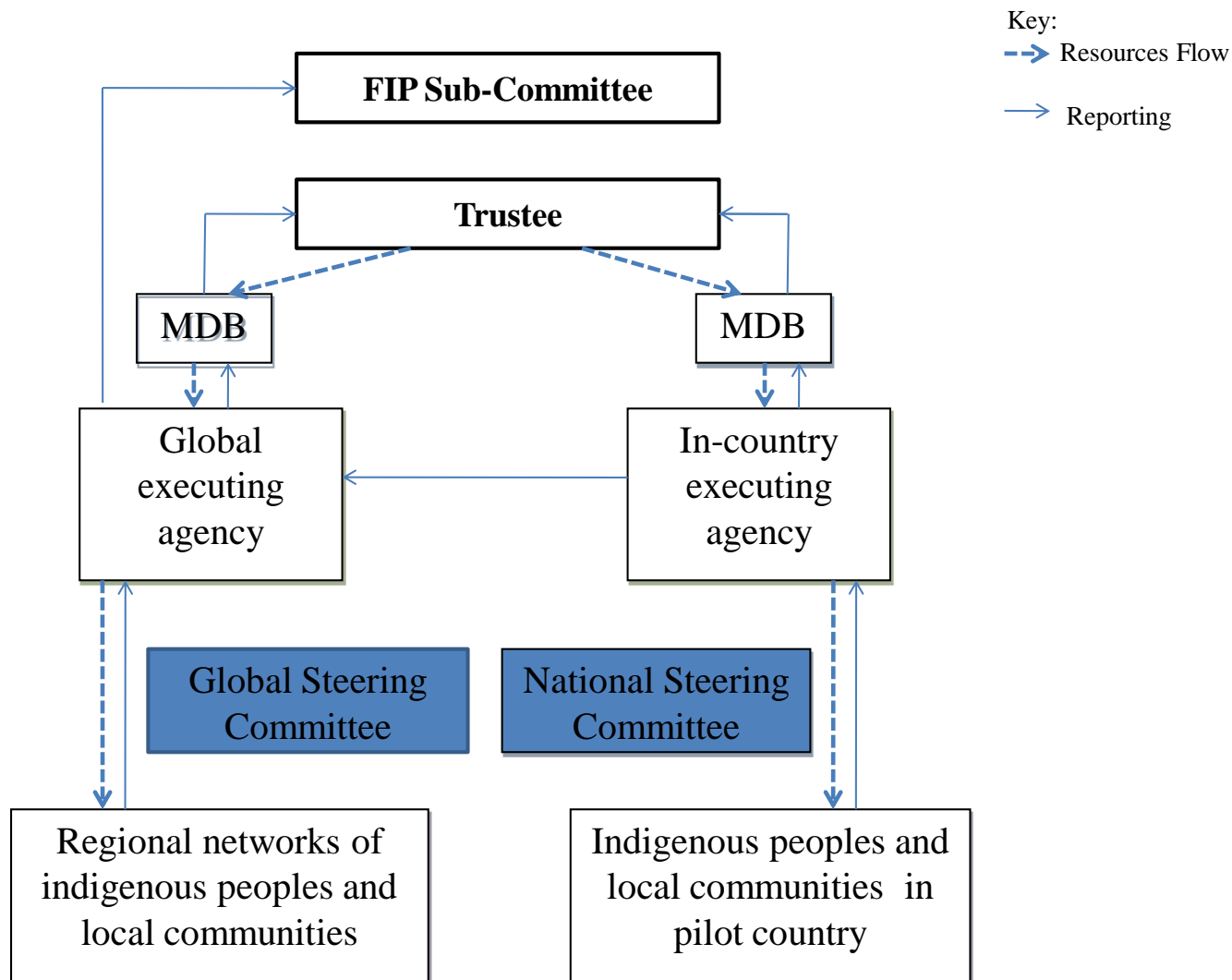
Brésil et Indonésie :	chacun 13 % de l'enveloppe de financement (total : 26 %)
RDC et Mexique :	chacun 12 % de l'enveloppe de financement (total : 24 %)
Ghana et Pérou :	chacun 11 % de l'enveloppe de financement (total : 22 %)
Burkina Faso et RDP lao :	chacun 9 % de l'enveloppe de financement (total : 18 %)
Composante mondiale :	10 % de l'enveloppe de financement.

24. Le Sous-comité sera invité à approuver l'enveloppe de financement allouée au Mécanisme spécial de dons lorsque le ou les documents organisant sa mise en œuvre tels que décrits dans le présent document seront soumis pour approbation. Ledit ou lesdits documents seront préparés par les BMD en collaboration avec les groupes de peuples autochtones et les populations locales ayant participé à la conception du Mécanisme.

## VI. POLITIQUES DE SAUVEGARDE

25. Le Mécanisme spécial de dons appliquera les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la BMD chargée de transférer les ressources du FIP à l'organisme d'exécution mondial ou national. Une évaluation stratégique environnementale et sociale au niveau de l'ensemble du Mécanisme sera réalisée, et complétée par des évaluations environnementales et sociales pour chaque pays avant le lancement du programme dans le pays. Ces évaluations viendront s'ajouter aux rapports actuels afin de fournir des informations sur les préoccupations prioritaires des groupes de peuples autochtones et des populations locales, sur les bénéficiaires potentiels et sur les critères d'admissibilité, et seront utiles au processus d'autosélection.

**Annexe 1 : Flux des ressources et des rapports dans le cadre du Mécanisme spécial de dons**



## Annexe 2 : Institutions du Mécanisme spécial de dons, et fonctions et composition proposées

Institution	Fonctions	Composition
Comité directeur mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fixe les lignes directrices</li> <li>• suit le travail de l'organisme d'exécution mondial et surveille l'avancement de la mise en œuvre du Mécanisme spécial de dons</li> <li>• identifie les activités importantes pour la composante mondiale de partage et de développement des connaissances et lui affecte des ressources</li> <li>• rédige et approuve ses règles décisionnelles et ses statuts</li> <li>• facilitera le recours à un mécanisme de réclamation et de médiation</li> <li>• examine les rapports d'avancement reçus de chaque Comité directeur national</li> <li>• aide à diffuser plus largement les enseignements et les résultats</li> </ul>	Représentants des groupes de peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes du FIP et dans d'autres pays, des gouvernements des pays pilotes du FIP, des BMD et de l'Unité administrative des FIP
Organisme d'exécution mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• met en œuvre la composante mondiale de partage de connaissances et de réseautage sur les questions REDD+ du Mécanisme spécial de dons</li> <li>• rend compte aux BMD de ses activités en matière fiduciaire et de sauvegarde</li> <li>• sert de secrétariat au Comité directeur mondial</li> <li>• établit et soumet au Comité directeur mondial et au Sous-comité du FIP des rapports d'avancement</li> <li>• rend compte des résultats de l'ensemble du programme sur le plan des savoirs et du développement des connaissances</li> <li>• facilitera le recours à un processus de médiation si nécessaire</li> </ul>	
Comité directeur national	<ul style="list-style-type: none"> <li>• supervise le Mécanisme dans le pays et suit le fonctionnement de l'organisme d'exécution</li> <li>• définit les critères à satisfaire pour bénéficier de financements</li> <li>• examine les propositions de projet admissibles et décide l'allocation de financements</li> <li>• crée des liens et facilite les synergies avec les institutions et les activités du FIP et les autres processus REDD+ dans le pays</li> <li>• rend compte au Comité directeur mondial des activités menées dans le pays</li> <li>• facilitera le recours à un processus de médiation pour résoudre les conflits nationaux ou infranationaux liés à des propositions de financement par le Mécanisme spécial de dons</li> </ul>	Représentants des groupes de peuples autochtones et des populations locales dans le pays, du gouvernement, de la société civile, des BMD, du secteur privé
Organisme d'exécution dans le pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assure l'exécution du programme dans le pays pilote</li> <li>• rend compte à la BMD de l'affectation et de l'emploi des fonds</li> <li>• sert de secrétariat au Comité directeur national</li> <li>• établit des rapports pour le Comité directeur national</li> </ul>	

<b>Institution</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Composition</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• surveille le respect des normes fiduciaires et des politiques de sauvegarde environnementales et sociales pour le programme du pays</li> <li>• fournit des informations à l'organisme d'exécution mondial et se coordonne avec lui</li> </ul>	
BMD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conclut des accords sur la fourniture de financements à l'organisme d'exécution mondial et/ou à un organisme d'exécution national et assure le transfert des fonds correspondants</li> <li>• supervise l'organisme d'exécution national ou l'organisme d'exécution mondial, selon le cas, conformément aux politiques des BMD, notamment en matière de normes fiduciaires et de mesures de sauvegarde</li> <li>• établit des rapports sur l'emploi des fonds alloués au titre du Mécanisme spécial de dons</li> <li>• participe en qualité d'observateur au Comité directeur mondial et au Comité directeur national</li> </ul>	Équipe de la BMD dans chaque région
Gouvernement du pays FIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avalise le Mécanisme dans le pays pilote avant son approbation par le Sous-comité du FIP</li> <li>• par le biais des investissements au titre du FIP, crée un environnement qui encourage la société civile à jouer un rôle de premier plan dans la gestion du Mécanisme</li> <li>• participe en qualité d'observateur au Comité directeur mondial et au Comité directeur national</li> </ul>	À déterminer
Unité administrative des FIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• participe en qualité d'observateur au Comité directeur mondial</li> </ul>	À déterminer